



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE

31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE, AUX
ABORDS DE L'ECOLE DE VAUDREUILLE

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.10, et R417.11 ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'état d'urgence décrété par l'Etat, il y a lieu de prendre les mesures de protection aux abords de l'école primaire de Vaudreuille,

Considérant le positionnement du niveau Vigipirate à « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 29 octobre 2020.

Considérant les demandes formulées par Monsieur le Préfet de la Haute Garonne en date du 29 et 30 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de tous genres devant l'école de Vaudreuille et de réglementer la circulation, dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : **A compter du 02 novembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre,** le stationnement devant l'école de Vaudreuille sera interdit à tous véhicules, hors véhicule de service public. Les parents seront néanmoins autorisés à circuler et s'arrêter le temps de déposer/récupérer leurs enfants à l'école.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par l'installation de barrières de protection.

Article 3 : Les services de police et de gendarmerie pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement et/ou circulation qui pourront s'avérer nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité sur la voie publique.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 03.11.2020

Mr Le Maire - J. LA GOUTTE.



Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Jeudi de 9h00 à 18h00